

**DEMANDE A COMPLETER POUR L'OBTENTION DE COPIES INTEGRALES OU
D'EXTRAITS AVEC FILIATION DE NAISSANCE**

**Décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant
le décret n° 62-921 du 3 août 1962**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

VOTRE ADRESSE NOM et Prénom _____
 Rue et numéro _____
 Code postal, ville _____
 N° de téléphone _____

QUEL ACTE DEMANDEZ-VOUS ?

- copie intégrale d'acte de naissance
 extrait avec filiation d'acte de naissance
 autre (précisez) _____

Nombre d'exemplaires _____

ETES-VOUS ? la personne concernée par l'acte son conjoint son père/sa mère son fils/sa fille
 son représentant légal autre lien à préciser

MERCI DE PRECISER L'USAGE AUQUEL EST DESTINE LE OU LES EXEMPLAIRES

ETAT CIVIL DE LA PERSONNE DONT VOUS DEMANDEZ L'ACTE

NOM et Prénom _____
Date de naissance _____
Nom et Prénom du père _____
Nom et Prénom de la mère _____

A _____
le _____

Signature du demandeur,



INFORMATION SUR LA DELIVRANCE DES ACTES DE L'ETAT-CIVIL

La délivrance des actes de l'état-civil distingue :

1) Les actes pouvant être délivrés à tout demandeur, sans conditions particulières

Les extraits simples de naissance et de mariage (sans indication de la filiation)

Les actes de décès

2) Les actes ne pouvant être délivrés qu'à certaines personnes et sous certaines conditions

Les copies intégrales des actes de naissance, de mariage et de reconnaissance

Les extraits avec indication de la filiation des actes de naissance et de mariage

Les personnes ayant le droit d'obtenir ces documents sont les suivantes :

- la personne titulaire de l'acte
- ses ascendants en ligne directe (parents, grands-parents...)
- ses descendants en ligne directe (enfants, petits-enfants...)
- son conjoint
- son représentant légal (tuteur...)

Pour les héritiers, seuls des extraits avec filiation peuvent être délivrés et non des copies intégrales.

IMPORTANT : les mineurs ne peuvent pas demander de copies intégrales ou d'extraits avec filiation de leur acte de naissance.

Dans le but de protéger le secret de la vie privée et de réduire les tentatives de fraude, dont l'usurpation d'identité, des conditions particulières ont été posées par le décret du 16 septembre 1997 pour la délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage. Dorénavant :

1) pour obtenir votre acte de naissance ou de mariage, vous devez indiquer le nom patronymique et le prénom usuel de vos parents

2) pour obtenir l'acte de naissance ou de mariage d'une autre personne, vous devez indiquer le nom patronymique et le prénom usuel du ou des parents de la personne dont vous demandez l'acte.

La Ville de Bar-le-Duc vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces dispositions réglementaires.